

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV BH CAPITALISATION

SICAV BH CAPITALISATION publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **04 mai 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes PROAUDIT représenté par Mme Sana JAMOSSI.

BILAN **au 31 décembre 2022** **(unité : TND)**

<u>ACTIF</u>		31/12/2022	31/12/2021
	Notes		
AC - 1 Portefeuille-titres	3 - 1	14 996 339	8 825 736
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		326 765	556 556
b- Obligations et valeurs assimilées		14 669 574	8 269 180
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		5 280 509	9 639 443
a- Placements monétaires	3 - 2	4 357 033	9 235 832
b- Disponibilités		923 476	403 611
AC 3 - Créances d'exploitation	3 - 3	45 998	2 068
TOTAL ACTIF		20 322 846	18 467 247
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3 - 4	37 973	37 190
PA 2 - Autres créditeurs divers	3 - 5	261 486	353 409
TOTAL PASSIF		299 459	390 599
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	3 - 6	18 961 790	17 180 303
CP- 2 Sommes capitalisables		1 061 597	896 345
a- Sommes capitalisables de l'exercice antérieur (*)	3 - 7	-	-
a-1 Résultat capitalisable de l'exercice antérieur		-	-
a-2 Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice antérieur		-	-
b- Sommes capitalisables de la période	3 - 7	1 061 597	896 345
ACTIF NET		20 023 387	18 076 648
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		20 322 846	18 467 247

(*) : Les sommes capitalisables de l'exercice antérieur ont été capitalisées suivant la décision de l'assemblée générale ordinaire du 12 Mai 2022 affectant ces sommes au niveau du poste capital.

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
(Unité en TND)

	<i>Notes</i>	<i>Période du 01/01/2022 au 30/12/2022</i>	<i>Période du 01/01/2021 au 31/12/2021</i>
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	4-1	814 337	432 442
a- Dividendes		15 428	17 645
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		798 909	414 797
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4-2	442 225	480 868
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS		1 256 562	913 310
 <u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4-3	143 438	127 587
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 113 124	785 723
 <u>PR 3 - Autres produits</u>	4-4	-	136 312
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4-5	70 129	55 240
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 042 995	866 795
 <u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		18 602	29 550
Sommes capitalisables de l'exercice		1 061 597	896 345
 <u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		(18 602)	(29 550)
 * Variation des +/- values potentielles sur titres		1 492	(2 310)
* +/- values réalisées sur cession des titres		(266)	7 239
* Frais de négociation des titres		-	(1 259)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 044 221	870 465

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022
(Unité en TND)

	<i>Période du 01/01/2022 au 30/12/2022</i>	<i>Période du 01/01/2021 au 31/12/2021</i>
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>1 044 221</u>	<u>870 465</u>
a- Résultat d'exploitation	1 042 995	866 795
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	1 492	(2 310)
c- +/- values réalisées sur cession de titres	(266)	7 239
d- Frais de négociation des titres	-	(1 259)
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	-
<u>AN 3 - Transactions sur le capital</u>		
a- Souscriptions	11 841 900	23 096 733
* Capital	33 032 000	68 210 400
* Régularisation des sommes non capitalisables	(21 515 944)	(46 493 774)
* Régularisation des sommes capitalisables	325 844	1 380 107
b- Rachats	10 939 382	17 491 361
* Capital	30 496 200	51 385 900
* Régularisation des sommes non capitalisables	(19 864 060)	(34 999 511)
* Régularisation des sommes capitalisables	307 242	1 104 972
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 946 739	6 475 837
AN 4 - Actif net		
a- En début de l'exercice	18 076 648	11 600 812
b- En fin de l'exercice	20 023 387	18 076 649
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	518 437	350 192
b- En fin de l'exercice	543 795	518 437
VALEUR LIQUIDATIVE	36,822	34,868
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	5,60%	5,26%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
(LÉS CHIFFRES SONT EXPRIMES EN DINARS)

PRESENTATION DE SICAV BH CAPITALISATION

« **SICAV BH PLACEMENT** » actuellement dénommée « **SICAV BH CAPITALISATION** » est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été promue par la BH Bank sous la forme d'une SICAV de catégorie mixte, de type distribution. Elle a reçu l'agrément du ministre des Finances le 12 février 1994, sa date d'ouverture au public est le 22 septembre 1994.

SICAV BH PLACEMENT, a obtenu l'agrément du CMF n°30-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la catégorie de ladite SICAV de SICAV Mixte à SICAV Obligataire, ainsi que l'agrément du CMF n°31-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la dénomination de ladite SICAV en « SICAV BH CAPITALISATION ».

Suivant procès-verbal enregistré en date du 20 décembre 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de SICAV BH PLACEMENT, tenue en date du 18 décembre 2018, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « SICAV BH PLACEMENT » en « SICAV BH CAPITALISATION » et de changer la catégorie de la SICAV de Mixte à Obligataire et de modifier ses orientations de placement, en conséquence.

Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 2 janvier 2019.

1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2022 ont été établis conformément aux dispositions des Normes Comptables Tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

- a. Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achats, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- b. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- c. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la SICAV « BH CAPITALISATION » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2.3 Evaluation des autres placements

Les titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non capitalisable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. Note sur le bilan :

3.1 Note sur le Portefeuille titres :

Désignation du titre	Code ISIN	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val au 31.12.2022	% actif	% actif net	Note / garantie
Obligations et valeurs assimilées :			14 178 706	14 669 574	72,18%	73,26%	
Titres émis par le Trésor :			8 500 000	8 720 961	42,91%	43,55%	
EMP NAT T1 2021 CAT B	TN0008000838	5 000	500 000	517 745	2,55%	2,59%	
EMP NAT 21 T2 CB	TN0008000895	15 000	1 500 000	1 537 032	7,56%	7,68%	
EMP NAT 22 1T CBTF	TNHG2VXQ3BG0	5 000	500 000	528 187	2,60%	2,64%	
EMP NAT 2021 T3 CB TV	TN5QHYZ8T348	10 000	1 000 000	1 009 123	4,97%	5,04%	
EMP NAT 22 T2 CB TV	TNFOOWIRG8H7	10 000	1 000 000	1 039 014	5,11%	5,19%	
EMP NAT 22 T2 CBTF	TNQVHB5WZ2K2	5 000	500 000	520 493	2,56%	2,60%	
EMP NAT 2022 T3 CB TF	TNRGVSC8DE36	7 500	750 000	766 446	3,77%	3,83%	
EMP NAT 2022 T3 CB TV	TN0JN6PVVH38	7 500	750 000	765 654	3,77%	3,82%	
EMP NAT 2022 T3 CC TF	TN4A4WPDZOC1	7 500	750 000	766 885	3,77%	3,83%	
EMP NAT 2022 T3 CC TV	TNIZ090I5G66	7 500	750 000	766 006	3,77%	3,83%	
EMP NAT 2022 T4 CB TV	TN7PM93UZP50	2 500	250 000	252 110	1,24%	1,26%	
EMP NAT 2022 T4 CB TF	TNWRCVSYL730	2 500	250 000	252 266	1,24%	1,26%	
Titres émis par des sociétés :			5 678 706	5 948 613	29,27%	29,71%	
ABC TUNISIE 2020-1 CATG A 11%	TN0007780067	4 000	240 000	251 168	1,24%	1,25%	AA+
AMEN BANK SUB 2020-03	TN0003400660	6 300	504 000	536 724	2,64%	2,68%	
AMEN BANK 2009 (B)	TN0003400355	5 000	66 470	67 493	0,33%	0,34%	
AMEN BANK SUB 2021-1	TN0003400686	4 000	400 000	420 273	2,07%	2,10%	
ATB SUB 2017	TN0003600640	2 500	150 000	158 400	0,78%	0,79%	
ATL SUB 2017	TN0004700712	3 000	120 000	121 600	0,60%	0,61%	BB
BH 2009	TN0001900844	5 000	76 503	76 512	0,38%	0,38%	
BH SUB 2018-1 VAR TMM+2%	TN0001901032	1 500	30 000	31 464	0,15%	0,16%	
BH SUB 2019-1 VAR TMM+2.1%	TN0001901081	550	18 333	19 526	0,10%	0,10%	
BNA SUB 2017-1	TN0003100716	1 000	40 000	41 456	0,20%	0,21%	
BNA SUB 2018-1 TV	TN0003100765	16 670	333 400	342 555	1,69%	1,71%	
BTE 2016 7 ANS CATG B	TN000130065	3 000	120 000	126 771	0,62%	0,63%	
BIAT SUB 2022-1 CD TV	TN0000000000	15 000	1 500 000	1 567 608	7,71%	7,83%	BB
CIL 2020 -1 10.50% 5 ANS	TN0004201471	2 000	100 000	100 621	0,50%	0,50%	BBB-
HL 2017-3	TN0007310444	3 000	180 000	191 066	0,94%	0,95%	BB
HL 2020-02	TN0007310543	2 000	120 000	121 366	0,60%	0,61%	BB-
HL 2022-01	TN77U54Q5NV3	6 000	600 000	635 602	3,13%	3,17%	BB+
HL 2020-03	TN0007310550	3 000	240 000	258 259	1,27%	1,29%	
STB SUB 2020-1 CA TF 10.5%	TN0002601201	4 000	240 000	254 361	1,25%	1,27%	
TL 2017-1	TN0002101962	3 000	120 000	124 267	0,61%	0,62%	BBB+
TLF SUB 2020	TN0002102143	3 000	240 000	258 170	1,27%	1,29%	BB+
TLF SUB 2021	TNZSBU7F6WY7	3 000	240 000	243 351	1,20%	1,22%	BB+

Titres OPCVM :			323 480	326 765	1,61%	1,63%	
SICAV-BH OBLIGATAIRE	TN0001900752	3 120	323 480	326 765	1,61%	1,63%	
Total Général			14 502 186	14 996 339	73,79%	74,89%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 Décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 décembre 2021	8 539 387	284 557	1 792	8 825 736	
* Acquisitions de l'exercice					
Emprunt National émis par l'Etat	5 500 000			5 500 000	
Obligations émises par les sociétés	2 100 000			2 100 000	
Titres OPCVM	15 370			15 370	
* Cessions et remboursements de l'exercice					
Annuités et cessions des obligations	-1 405 917			-1 405 917	
Cession des Titres OPCVM	-246 654			-246 654	-266
* Variation des plus ou moins valeurs latentes					
Titres OPCVM			1 493	1 493	
* Variation des intérêts courus		206 311		206 311	
Soldes au 31 décembre 2022	14 502 186	490 868	3 285	14 996 339	-266

3.2 Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève à **4 357 033** dinars au 31-12-2022 et se détaille comme suit :

Désignation	Code ISIN	Qté	Durée (Jours)	Tau x	Coût d'acquisition	Valeur 31/12/2022	% Actif	Emetteur
Certificats de Dépôt					2 946 504	2 989 354	14,71 %	
CD231222/020123ENN ASR	TN96RBQTT4J7	1	10	8,27	499 083	499 908	2,5%	BH Bank
CD231222/120123LAO UINA	2312120123LA	1	20	8,27	498 171	498 994	2,5%	BH Bank
CD221222/110123CUN	2212110123CU	1	20	8,27	498 171	499 085	2,5%	BH Bank
CD140822-310123BHLEASING	TNBIT5ZGV911	3	170	9,00	1 451 079	1 491 367	7,3%	BH L
Billet de trésorerie					964 563	994 094	4,89%	
BDT040822/310123AM EL MICR	TNMPKYYYYI280	20	180	9,27	964 563	994 094	4,9%	Amel Microfinance

Comptes à terme					354 000	373 585	1,84%	
CT120122/11012023LA FRANE	1201110123AF	240	364	7,25	240 000	253 500	1,25%	BH Bank
CT110222/100223MEG RINE	1102100223MG	74	364	7,19	74 000	77 778	0,38%	BH Bank
CT030122/030123SFA X LAFRA	0301030123SL	40	365	7,25	40 000	42 307	0,21%	BH Bank
total					4 265 067	4 357 033	21,44 %	

3.3 Créance d'exploitation :

Le solde de ce poste s'élève à **45 998** dinars au 31-12-2022 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Autres créances	548	548
Agios Créditeurs à encaisser	2 074	1 520
Annuité EO BH 2009 échue à encaisser	43 376	
Total	45 998	2 068

3.4 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **37 973** dinars au 31-12-2022 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du gestionnaire à payer	25 315	24 793
Rémunération du distributeur à payer	5 063	4 959
Rémunération du dépositaire à payer	7 595	7 438
Total	37 973	37 90

3.5 Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2022 à **261 486** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Solde des souscriptions/Rachats	-	102 050
Jetons de présence	18 750	11 250
Actionnaires dividendes à payer	219 676	219 676
Redevances CMF à payer	1 697	1 647
Etat retenues à la source	17	17
Honoraires CAC à payer	15 798	12 499
Rémunération du Directeur Général	167	167
TCL à payer	278	1 000
Autres créditeurs	5 103	5 103
Total	261 486	3539

3.6 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2022 au 31-12-2022 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2021	
Montant	17 180 303
Nombre de titres	518 437
Nombre d'actionnaires	255
Souscriptions réalisées	
Montant (en nominal)	33 032 000
Nombre de titres émis	330 320
Rachats effectués	
Montant (en nominal)	(30 496 200)
Nombre de titres rachetés	(304 962)
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 492
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	(266)
Frais de négociation de titre	-
Résultat incorporé à la VL (*)	896 345
Régularisation du résultat incorporé à la VL	43 844
Régularisation des sommes non capitalisables de l'exercice	(44 100)
Régularisation des sommes non capitalisables des exercices antérieurs	(1 651 628)
Capital au 31-12-2022	
Montant	18 961 790
Nombre de titres	543 795
Nombre d'actionnaires	255

(*) : Suivant décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 Mai 2022

3.7 Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté et/ou diminué des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 31-12-2022 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation de l'exercice antérieur	Régularisation de l'exercice	Sommes capitalisables (*)
Exercice antérieur	866 795	29 550	43 844	940 189
Exercice 2022	1 042 995	-	18 602	1 061 597

(*) : Les sommes capitalisables des exercices antérieurs ont été capitalisées suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 12 Mai 2022 affectant ces sommes au niveau du poste capital.

4.Note sur l'état de résultat :

4.1 Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31 Décembre 2022 la somme de **814 337** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes	15 428	17 645
Revenus des obligations & valeurs assimilées	798 909	414 797
Total	814 337	4322

4.2 Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 Décembre 2022 la somme de **442 225** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Revenus de certificats de dépôt	192 351	224 665
Intérêts sur comptes à terme	208 211	248 429
Revenus de Billets de trésorerie	29 531	-
Intérêts sur Dépôts à vue	12 132	7 774
Total	442 225	480 868

(*) Il s'agit des agios créditeurs encaissés trimestriellement sur la base d'une échelle d'intérêts fournie par la BH Bank.

4.3 Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à **143 438** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du gestionnaire (a)	95 625	85 058
Rémunération du dépositaire (b)	28 688	25 517
Rémunération du distributeur (c)	19 125	17 012
Total	143 438	127 587

- a) : Le conseil d'administration, réuni en date du 25 Août 2020, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du gestionnaire, la « BH INVEST », en la portant de 0,45% (TTC) à 0,50% (TTC) de l'actif net de la SICAV par an, applicable à partir de 18 septembre 2020.
- b) : Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du dépositaire, la BH Bank, en la portant de 1000

dinars HT à 0,15%TTC de l'actif net de la SICAV par an, applicable à partir de 15 janvier 2019.

- c) : Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la BH Bank de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an, applicable à partir de 15 janvier 2019.

4.4 Note sur les autres produits :

Les autres produits présentent un solde nul au 31 Décembre 2022 dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Revenus de Bons caisse (Potentiel)	-	-
Revenus de bons de caisses (Report)	-	(23 279)
Revenus de bons de caisses (Echus)	-	159 591
Total	-	136 2

4.5 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à **70 129** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Redevances CMF	19 125	17 012
Honoraires commissaires aux comptes	19 097	11 001
Jetons de présence	26 250	16 836
Rémunération du Directeur Général (*)	2 000	1 990
TCL	3 440	8 189
Contribution sociale de solidarité	17	12
Autres charges	200	200
Total	70 129	55 240

(*) Rémunération qui sera déduite des frais de gestion du gestionnaire

5. Données par action et ratios pertinents :

5.1 Données par action :

Données par action	2022	2021	2020	2019	2018
Revenus des placements	2,311	1,762	1,143	1,772	1,521
Charge de gestion des placements	0,264	0,246	0,134	0,214	0,145
<u>Revenu net de placements</u>	2,047	1,516	1,009	1,558	1,375
Autres produits	0,000	0,263	0,066	-	-
Autres charges	0,129	0,107	0,070	0,151	0,108
<u>Résultat d'exploitation (1)</u>	1,918	1,672	1,005	1,407	1,267
Régularisation du résultat d'exploitation	0,034	0,057	0,814	-0,020	0,001

<u>Somme capitalisable de l'exercice</u>	1,952	1,729	1,819	1,386	1,268
Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	0,003	-0.004	-0,040	1,452	0,255
+/- valeurs réalisées sur cession des titres	0,000	0.014	0,006	-1,576	-0,063
Frais de négociation de titre	0,000	-0.002	-	-0,021	-0,013
<u>+/- valeurs sur titres (+) Frais de négociation (2)</u>	0,002	0,007	-0,034	-0,145	0,178
<u>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</u>	1,920	1,679	0,971	1,262	1,445
<u>Résultat non capitalisable de l'exercice</u>	0,002	0,007	-0,034	-0,145	0,178
Régularisation du résultat non capitalisable	0,000	0,005	-0,077	-	0,001
<u>Somme non capitalisable de l'exercice</u>	0,002	0,012	-0,112	-0,145	0,179
Distribution de dividendes	-	-	-	-	1,286
Valeur liquidative	36,822	34,868	33,127	31,420	30,179

5.2 Ratios pertinents :

Libellé	2022	2021	2020	2019	2018
Actif Net Moyen	19 120 426	16 736 587	6 528 450	4 630 862	4 362 236
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,75%	0,76%	0,72%	0,66%	0,48%
Autres charges / actif net moyen	0,37%	0,33%	0,38%	0,46%	0,35%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	5,45%	5,18%	5,39%	4,32%	4,17%

6. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de la SICAV « BH CAPITALISATION » est confiée à la BH INVEST ; celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% (TTC) l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Cette rémunération a été révisé à la hausse suivant décision du conseil d'administration du 25 août 2020 en passant de 0,45% (TTC) à 0,5% (TTC) de l'Actif Net de la SICAV par an à compter du 18/09/2020.

La BH Bank assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV BH CAPITALISATION. Elle est chargée à ce titre :

- ❖ De conserver les titres et les fonds de la société.
- ❖ D'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ces services, la BH Bank percevait une rémunération de 1 000 Dinars HT par an. Cette rémunération a été portée à 0,15% TTC de l'actif net de la SICAV par an à compter de 15/01/2019.

Le conseil d'administration de la SICAV « BH CAPITALISATION », réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la BH Bank, de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an entrée en vigueur à compter de 15/01/2019.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1. Opinion sur les états financiers

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 25 mars 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société SICAV « BH CAPITALISATION » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints, faisant apparaître un total du bilan, de **D : 20 322 846**, un actif net de **D : 20 023 387** et un bénéfice de **D : 1 044 221** présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion, semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la direction pour l'établissement des états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable, que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection

d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1.Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la

mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la société.

2.Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

Tunis, le 21 Février 2023

Le commissaire aux comptes :

ProAudit

Mme Sana JAMOUSSI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société SICAV BH CAPITALISATION, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

I. Conventions réglementées

I.1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2022

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous portons à votre connaissance que nous n'avons pas été informés par votre conseil d'administration de conventions nouvelles conclues par votre société et entrants dans le champ d'application de ces articles.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

I.2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2022

- Le conseil d'administration, réuni en date du 25 Août 2020, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du gestionnaire, la « BH INVEST », en la portant de 0,45% (TTC) à 0,50% (TTC) de l'actif net de la SICAV par an, applicable à partir de 18 septembre 2020.
- La charge supportée à ce titre, en 2022, s'élève à 95 625 dinars.
- Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la BH Bank de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an. Cette commission est entrée en vigueur à compter du 15 janvier 2019.
- La charge supportée à ce titre, en 2022, s'élève à 19 125 dinars.
- Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du dépositaire, la BH Bank, en la portant de 1 000 dinars HT à 0,15% TTC de l'actif net de la SICAV par an. Cette modification est entrée en vigueur à compter du 15 janvier 2019.

La charge supportée à ce titre, en 2022, s'élève à 28 688 dinars.

II. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

- Le conseil d'administration du 16 décembre 2011 a décidé de porter l'indemnité brute annuelle du président du conseil d'administration à 4 235 dinars, qui sera déduite des frais de gestion du gestionnaire.

- Le Directeur Général de la société a perçu une indemnité annuelle brute de 2 000 dinars.
- L'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2022 statuant sur les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2021 a fixé le montant brut des jetons de présence à 2 500 Dinars brut par administrateur. La charge enregistrée au titre des jetons de présence s'élève à 26250 Dinars .

Tunis, le 21 Février 2023

Le commissaire aux comptes :

ProAudit

Mme Sana JAMOSSI